



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0181
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME MAURICETTE QUIQUEMPOIX, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n°2017-3480 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018, portant délégation de fonction à Mme Annie WANNEPAIN, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que Mme Annie WANNEPAIN occupe les fonctions d'adjoint au Maire, déléguée aux fêtes et cérémonies, foires et marchés et relations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2018-073 en date du 12 janvier 2018 visé en sous-préfecture de Lens le 12 janvier 2018, relatif à la délégation de fonctions de Mme Mauricette QUIQUEMPOIX est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie WANNEPAIN, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, conseiller municipal, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

Animations et manifestations municipales

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions lui est donnée pour les fêtes, les animations et manifestations municipales à caractère festif.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

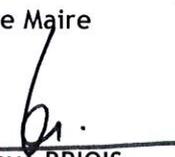
Certifié exécutoire,

29 JAN. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

Le Maire




Steeve BRIOIS